



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/2006/1
9 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-huitième session, 7-9 février 2006,
point 1 de l'ordre du jour)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROPOSÉ
POUR LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ**

Note du secrétariat

Mardi 7 février 2006, 10 heures

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **ECE/TRANS/164^{1, 2}**

**I. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX
DU COMITÉ EN GÉNÉRAL**

2. **RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ** **ECE/TRANS/2006/2
-/Add.1**

C: Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2006/2, qui rend compte des réunions du Bureau tenues après la dernière session.

Le Comité souhaitera peut-être **se référer** aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

¹ Les documents du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur le site Web de la Division des transports: <http://www.unece.org/trans/>.

² Suite à une décision adoptée par son Bureau le 7 juin 2004, le Comité souhaitera peut-être examiner les différents points de l'ordre du jour en fonction des trois catégories ci-après: A) points d'ordre politique ou appelant un débat; B) points nécessitant l'approbation du Comité; C) points à caractère informatif ou ne nécessitant pas un débat (TRANS/BUR.2004/17, point 3). Le Comité souhaitera peut-être donc axer ses débats sur les catégories A et B.

3. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES

ECE/TRANS/2006/3

C: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** la note du secrétariat contenant des informations sur les délibérations et les décisions de la Commission (soixantième session, 22-25 février 2005) qui ont une incidence sur ses travaux. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission (E/2005/37-E/ECE/1431) un compte rendu intégral des débats.

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note**, en particulier, des questions suivantes: coopération de la CEE avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); réforme de la CEE; adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution sur la sécurité routière et de résolutions sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques, ainsi que sur la liaison permanente Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar (voir le document ECE/TRANS/2006/3).

C: Le Comité sera **informé** oralement des faits nouveaux concernant la réforme de la CEE et le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il souhaitera peut-être **inviter** le secrétariat à proposer des idées sur les moyens de renforcer les domaines d'action prioritaires définis par les États membres dans le cadre de la réforme de la CEE.

C: Le Comité souhaitera peut-être **tenir compte** de ces questions lors de l'examen de ce point ou d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

4. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

C: Le Comité sera **informé** oralement des activités liées au transport qui sont menées au sein d'autres organisations internationales.

5. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

ECE/AC.21/2005/13

C: Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), qui a vu le jour en 2002 lors de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, vise à renforcer et à mieux orienter les activités de suivi de la CEE du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en ce qui concerne les processus dits de Vienne (Transport et environnement – 1997) et de Londres (Transport et santé – 1999). Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport succinct du Comité directeur du PPE-TSE (11 et 12 avril 2005), qui contient une vue d'ensemble des principales activités mises en œuvre dans le cadre de son programme de travail, notamment le lancement réussi du site Internet du Mécanisme d'échange du PPE-TSE, fin 2005 (www.thepep.org/CHWebsite). Le Comité directeur tiendra sa quatrième session les 10 et 11 avril 2006 et devrait, à cette occasion, arrêter les questions qui seront examinées lors de la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, prévue en 2007.

b) Projet «Corridor bleu»

C: À sa soixante-septième session, le Comité a demandé au Directeur de la Division des transports de la CEE et au Directeur de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises de la CEE de présenter le projet «Corridor bleu» à la DGTREN de la Commission européenne en vue d'instaurer une coopération entre les deux organes.

C: Le Comité sera **informé** de la présentation du projet à la Commission européenne, le 10 mai 2005, et du résultat des discussions qui ont suivi.

c) Coopération avec le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

ECE/TRANS/2006/4

C: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le rapport sur les «domaines et activités d'intérêt commun pour le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et le Comité des transports intérieurs», transmis par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note**, en particulier, des activités du Groupe des processus commerciaux et d'affaires internationaux (TBG) du CEFAC-ONU sur les transports et la logistique (TBG3) et sur les questions douanières (TBG4), ainsi que d'autres initiatives du Comité du commerce, notamment celles qui portent sur les questions douanières et les corridors de transit.

6. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

ECE/TRANS/2006/6

C: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2005, que le secrétariat a établi sur la base des contributions nationales et à partir d'autres sources, en application de la décision prise par le Comité à sa soixante-septième session (ECE/TRANS/162, par. 19). L'examen de cette question pourra être axé sur les questions qui se font jour dans le domaine du transport international, telles qu'elles ressortent des informations communiquées.

7. TRANSPORT ET SÛRETÉ

A: Ayant décidé, à sa soixante-septième session, de demander à ses organes subsidiaires d'accélérer les travaux en cours et jouer un rôle plus dynamique dans les activités menées dans ce domaine, le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès accomplis à cet égard au sein des organes subsidiaires. Il souhaitera également peut-être être **informé**, par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, des mesures prises dans ce domaine aux niveaux national et intergouvernemental. Enfin, il souhaitera peut-être être **informé** de l'organisation de la Table ronde sur la sûreté des transports, qui se tiendra le 8 février 2006, en même temps que la présente session du Comité. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les conclusions de cette Table ronde et **décider** de la suite à leur donner.

8. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

- a) **Projet pilote sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires** TRANS/WP.5/2005/13
Doc. Informel No. 1

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition menées durant l'année 2005 (voir le document TRANS/WP.5/2005/13 et le rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2005), en particulier l'exécution du projet pilote financé par l'UE et portant sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires, dont la mise en œuvre par le secrétariat s'étalera sur la période allant de septembre 2004 à avril 2006. Le Comité souhaitera également peut-être **noter** qu'au 31 décembre 2005 52 représentants de ces pays ont participé aux 10 réunions organisées jusque-là.

B: Étant donné que l'évaluation faite par les pays bénéficiaires a été positive et que le projet a réellement contribué à appuyer le processus d'harmonisation de leur législation dans le domaine des transports et l'intégration de leurs réseaux de transport à ceux des autres pays membres de la CEE, le Comité souhaitera peut-être **remercier** l'UE de sa contribution et **demander** que tout soit fait pour que ce projet se poursuive dans les années à venir.

- b) **Projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport interrégionales** TRANS/WP.5/2005/13

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'évolution de ce projet, qui est conjointement mis en œuvre par les cinq commissions régionales de l'ONU au cours de la période 2003-2006 (voir le document TRANS/WP.5/2005/13 et le rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2005). Le Comité souhaitera peut-être **prendre note**, en particulier, du volet relatif au projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, ainsi que des deux autres volets sur le développement de liaisons de transport interrégionales reliant la CEE et la CESAP à la CESAO, d'une part, et la CEE et la CESAO à la CEA, d'autre part.

B: Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être **demander** à nouveau au secrétariat, en étroite collaboration avec la CESAP et les autres commissions régionales, de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de ce projet et d'en rendre compte à sa prochaine session.

B: Le Comité souhaitera également peut-être se déclarer très **favorable** à la poursuite du projet et **demander** au secrétariat: i) d'élaborer, conjointement avec la CESAP, une proposition relative à la poursuite du projet au-delà de 2006; ii) de prendre toutes les mesures voulues pour mobiliser les fonds nécessaires pour que le Groupe d'experts créé dans le cadre du projet commun CEE-CESAP devienne un mécanisme permanent pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie.

c) Plans directeurs des projets TEM et TER**TRANS/WP.5/2005/13**

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des conclusions et recommandations figurant dans les plans directeurs des projets TEM et TER. Il s'agissait là de la première tentative, dans le cadre des projets TEM et TER, d'élaborer une stratégie réaliste d'investissement dans un réseau de transport principal pour toute la région couverte par les projets TEM et TER, soit 21 pays d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est (voir le document TRANS/WP.5/2005/13, le rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2005 et le rapport final du plan directeur, daté de septembre 2005). Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le secrétariat a présenté les résultats du plan directeur lors de la septième réunion plénière du Groupe de haut niveau sur l'extension des principaux axes de transport transeuropéens aux pays ou régions limitrophes.

B: Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être i) **envisager de renouveler** son appui à cette activité, ii) **inviter** les gouvernements des pays concernés par le plan directeur à prendre toutes les mesures politiques voulues pour assurer la mise en œuvre des projets prioritaires qui y sont définis et iii) **demander** aux bureaux des projets TEM et TER, en étroite collaboration avec le secrétariat et les pays concernés, de **suivre la mise en œuvre** du plan directeur, d'**appliquer** les mesures de suivi recommandées dans le plan directeur et d'en diffuser aussi largement que possible les résultats.

d) Autres activités (SPECA, SECI, etc.)**TRANS/WP.5/2005/13**

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2005 (voir le document TRANS/WP.5/2005/13 et le rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2005), se rapportant en particulier au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), à la coopération en matière de transport de transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, etc., ainsi que des efforts du secrétariat visant à mobiliser des fonds pour appuyer ces activités.

e) Ressources pour les activités opérationnelles sur les transports

B: Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être i) **demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités, en particulier pour financer les services d'un deuxième conseiller régional sur les transports, qui s'est révélé indispensable à l'appui fonctionnel à ces activités et au développement de celles-ci; et ii) **envisager** la question de la mobilisation des fonds en faveur des activités opérationnelles par le truchement du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT) et **encourager** les pays membres à verser des contributions volontaires au TFACT.

9. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS

C: Le Comité sera saisi d'un document informel en anglais, en français et en russe, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état, au 31 janvier 2006, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux

transports intérieurs conclus sous ses auspices. Il sera également saisi d'un autre document informel sur les adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

II. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

10. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

TRANS/WP.5/38

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la dix-huitième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/38).

a) Activités futures du Groupe de travail

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a procédé à un examen approfondi de ses activités en vue d'en accroître l'utilité pour les États membres. Le Groupe de travail est convenu qu'un recentrage des priorités du programme de travail contribuerait à raviver l'intérêt des États membres pour ses activités. Le Comité souhaitera peut-être en outre noter que le Groupe de travail a décidé de limiter le nombre de questions à son ordre du jour, de définir ses priorités et de mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets et tangibles.

b) Liaisons de transport Europe-Asie

B: Le Groupe de travail souhaitera peut-être **entériner** la décision du Groupe de travail de se prononcer en faveur de la poursuite du projet commun CEE-CESAP et de demander aux deux secrétariats d'élaborer une proposition commune relative à la poursuite du projet au-delà de 2006. En outre, le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision du Groupe de travail de demander au secrétariat de définir les modalités appropriées qui permettront au Groupe d'experts CEE-CESAP créé au titre du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement d'assurer, en étroite collaboration avec le Groupe de travail, sa conversion en mécanisme permanent chargé de suivre l'ensemble des activités se rapportant au développement des liaisons de transport Europe-Asie.

C: Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le Groupe de travail a demandé aux bureaux des projets TER et TEM d'envisager d'échanger des données d'expérience avec les pays du Caucase et de l'Asie centrale dans des domaines concrets relevant de leurs compétences et, selon leurs moyens, de faciliter ce transfert de connaissances.

B: À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a organisé un atelier sur l'évaluation, par les usagers, des liaisons de transport Europe-Asie. Se félicitant de l'échange d'idées et de données d'expérience qu'a permis cet atelier, les participants ont vu en celui-ci une importante initiative qui pourrait accroître l'intérêt pour les activités du Groupe de travail et en renforcer la pertinence. Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision du Groupe de travail de poursuivre l'organisation d'ateliers liés aux domaines prioritaires de son programme de travail.

c) **Les transports dans la région méditerranéenne** Documents Informel Nos. 2 et 3

C: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les problèmes de transport dans la région méditerranéenne sur la base des travaux des centres de l'UE, d'autres groupements ou de différents pays et donner des orientations quant aux activités futures à mener dans ce domaine.

d) **Goulets d'étranglement des infrastructures et liaisons manquantes**

B: Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision du Groupe de travail de mener à bien la collecte de données actualisée sur les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes dans tous les États membres. Il souhaitera peut-être en outre **inviter** tous les États membres à participer activement à l'étude et à répondre au questionnaire pertinent du secrétariat.

e) **Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures** ECE/TRANS/2006/7 et -/Add.1

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), la Commission européenne (CE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Mardi 7 février 2006 (après-midi)

11. TRANSPORT PAR ROUTE

TRANS/SC.1/377

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **adoption**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa quatre-vingt-dix-neuvième session (TRANS/SC.1/377), avant son adoption définitive lors de la centième session en octobre 2006.

a) **Infrastructure de transport routier**

i) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les propositions d'amendement à l'AGR, adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-huitième session en 2004 (TRANS/SC.1/375, annexe 1 et additif 2), ont été communiquées aux Parties contractantes, le 4 avril 2005, au moyen des notifications dépositaires C.N.1995.2005.TREATIES-1 et C.N.198.2005.TREATIES-2. Approuvées le 4 octobre 2005, elles sont entrées en vigueur le 7 janvier 2006.

B: Le Comité souhaitera peut-être **entériner** les propositions adoptées à la quatre-vingt-dix-neuvième session du SC.1 et visant à modifier l'annexe I de l'AGR (TRANS/SC.1/377, annexe 1).

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite aux propositions de la France relatives à l'élaboration de nouvelles dispositions de l'AGR sur l'évaluation de l'impact de la sécurité routière en ce qui concerne les routes et à la formulation d'une méthodologie pour l'inspection de la sécurité des routes, d'une part, et compte tenu des difficultés rencontrées par les Pays-Bas en ce qui concerne l'application de l'annexe II de l'AGR, d'autre part, le SC.1 a estimé que la réunion spéciale sur l'application de l'AGR devrait être convoquée en 2006, avec notamment pour objectif d'examiner ces questions et de décider de la suite à leur donner.

B: Le Comité est **prié** d'autoriser le Groupe spécial à tenir une réunion d'une journée en avril/mai 2006.

ii) Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) TRANS/SC.1/2005/6

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TEM (TRANS/SC.1/2005/6), en particulier la mise en œuvre en 2005 de la stratégie à court terme concernant l'intégration du TEM dans le nouveau cadre de transport européen et l'achèvement du plan directeur du TEM.

B: Compte tenu des informations qui précèdent, le Comité souhaitera peut-être **envisager**:
i) **de demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui fonctionnel à ce projet et son développement, de façon à favoriser la mise en œuvre des activités en cours, notamment le suivi approprié de l'exécution du plan directeur du TEM et ii) **de souligner** que l'expérience accumulée dans le cadre du projet TEM pourrait grandement aider les pays du Caucase et de l'Asie centrale à intégrer leurs réseaux de transport et à créer des liaisons de transport Europe-Asie.

b) Facilitation du transport routier international

i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les propositions d'amendement à l'AETR adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-huitième session en 2004 (TRANS/SC.1/375/Add.1) ont été communiquées aux Parties contractantes, le 24 juin 2005, au moyen de la notification dépositaire C.N.475.2005.TREATIES-1. Elles sont censées entrer en vigueur en mars 2006 si aucune réserve ou déclaration n'est soumise. La période transitoire de quatre ans pour l'introduction du tachygraphe numérique commencera à cette date.

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'UE devrait adopter, en avril 2006, de nouvelles dispositions destinées à simplifier les règles relatives aux temps de conduite et de repos et à renforcer les contrôles du respect desdites dispositions, et que le Parlement européen a demandé que l'AETR soit aligné, aussi rapidement que possible, sur les dispositions pertinentes du nouveau règlement communautaire. Compte tenu de cette demande, le Comité **est prié** d'autoriser le Groupe spécial d'experts de la révision de l'AETR de tenir une réunion en avril/mai 2006 pour élaborer les amendements nécessaires à l'Accord.

C: S'agissant de l'organisation à Moscou d'un séminaire sur l'introduction du tachygraphe numérique, annoncée en 2004, le Comité souhaitera peut-être **noter** que les dates retenues pour ce séminaire sont les 2 et 3 mars 2006. Le séminaire sera organisé en collaboration avec la Commission européenne.

ii) Projet de protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, a décidé de créer un comité de rédaction chargé d'élaborer le texte définitif d'un protocole additionnel à la CMR visant à introduire la possibilité d'utiliser des lettres de voiture électroniques. Ce comité de rédaction travaillerait à partir de la proposition élaborée par UNIDROIT et examinerait les observations soumises par écrit et oralement durant la réunion.

Il a été souligné qu'aucune modification ne devrait être apportée à la teneur de la proposition d'UNIDROIT.

c) **Mandat et règlement intérieur du Groupe de travail**

B: Le Comité souhaitera peut-être **entériner** le mandat et le règlement intérieur adoptés par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (TRANS/SC.1/377/Add.1).

12. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**TRANS/WP.1/98
TRANS/WP.1/100 et Add.1 - 2
ECE/TRANS/2006/10**

B: Le Comité sera saisi des rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur sa quarante-sixième session (TRANS/WP.1/98) et sa quarante-septième session (TRANS/WP.1/100 et Add.1 et 2), pour **examen et approbation**, en attendant leur adoption définitive lors de la quarante-huitième session du Groupe de travail prévue en mars 2006.

a) **Nouvelle résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, le 26 octobre 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a, à sa soixantième session, adopté la résolution A/RES/60/5 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale encourage les États Membres à adhérer aux conventions sur la circulation et la signalisation routières, en vue d'assurer un niveau élevé de sécurité routière, et les encourage en outre à tâcher de réduire les traumatismes et la mortalité dus aux accidents de la circulation afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'Assemblée générale, par la même occasion, souligne combien il importe d'améliorer les normes juridiques internationales en matière de sécurité de la circulation routière et salue à cet égard l'ensemble d'amendements de fond aux Conventions sur la circulation et la signalisation routière de 1968, amendements qui ont été élaborés par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1).

En outre, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction la proposition de la CEE de tenir en 2007 la première semaine mondiale de la sécurité routière, l'accent étant mis sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs, et invite les commissions régionales de l'ONU et l'Organisation mondiale de la santé à organiser ensemble cette manifestation.

b) **Activités du WP.1, y compris les instruments juridiques internationaux et les résolutions d'ensemble concernant la sécurité routière**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les propositions d'amendement aux Conventions de Vienne, aux Accords européens les complétant et au Protocole sur les marques routières, transmises au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Fédération de Russie en septembre 2004, ont été approuvées le 28 septembre 2005 et entreront en vigueur le 28 mars 2006.

C: Le Comité souhaitera également peut-être **prendre note** de l'évolution des travaux visant à mettre à jour et à compléter les Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) (TRANS/WP.1/100, par. 12 à 40).

B: À sa quarante-septième session, le WP.1 a appuyé la proposition d'organiser le festival international du film de la sécurité routière le 23 mars 2006 au Palais des Nations, immédiatement après la quarante-huitième session du WP.1 (20-22 mars 2006). Organisé sous l'égide de la CEE, ce festival s'inscrit dans le cadre des travaux du WP.1 et servira à faire la promotion de la semaine mondiale de la sécurité routière. Le Comité est prié **d'approuver** la tenue de cette manifestation, qui devrait accueillir plus de 200 participants.

B: Pour être en mesure d'achever ses travaux de révision de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière à temps pour que ce document puisse être publié durant la première semaine mondiale de la sécurité routière en avril 2007, le WP.1 a, à sa quarante-septième session, demandé au Comité **d'approuver** la tenue d'une session extraordinaire du WP.1 du 27 au 30 juin 2006.

B: En outre, le Comité est prié **de se prononcer** sur la tenue, à titre exceptionnel, de la réunion du WP.1 en automne 2006 dans les locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok. L'invitation a été faite par la CESAP, qui souhaite sensibiliser le public asiatique aux questions de sécurité routière.

c) Activités de l'instance de collaboration sur la sécurité routière au sein des Nations Unies

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'instance de collaboration sur la sécurité routière au sein de l'ONU, créée en application de la résolution A/RES/58/289 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, a tenu sa deuxième réunion les 16 et 17 mars 2005 à Genève et sa troisième réunion les 14 et 15 novembre 2005 à Londres. L'instance de collaboration sur la sécurité routière au sein de l'ONU rassemble une trentaine d'organisations et 11 organismes des Nations Unies. À sa deuxième réunion, elle a adopté la proposition du WP.1 de tenir la prochaine semaine mondiale de la sécurité routière en 2007.

d) Préparatifs de la première semaine mondiale de la sécurité routière des Nations Unies en 2007

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la première semaine mondiale de la sécurité routière se tiendra du 23 au 29 avril 2007. Elle sera axée sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs. Il est envisagé de tenir une assemblée mondiale de la jeunesse, au Palais des Nations à Genève, le 23 avril 2007, pour lancer la semaine, suivie d'un forum mondial des parties prenantes à la sécurité routière.

Comme proposé par l'Assemblée générale et comme mentionné ci-dessus, les commissions régionales et l'OMS ont été invitées à organiser ensemble la semaine mondiale de la sécurité routière, qui devrait servir de plate-forme à des activités mondiales et régionales, mais essentiellement nationales et locales, visant à sensibiliser le public aux questions relatives à la sécurité routière.

B: Le Comité souhaitera peut-être **demander** à ses membres de promouvoir le concept de la semaine dans leur pays, de prendre une part active aux préparatifs et **d'appuyer** la tenue, au Palais des Nations à Genève, de l'Assemblée mondiale de la jeunesse et du Forum des parties prenantes.

e) **Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail**

B: Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le mandat et le règlement intérieur adoptés par le WP.1 à sa quarante-huitième session (TRANS/WP.1/100/Add.1).

13. **HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LES VÉHICULES**

TRANS/WP.29/1039

TRANS/WP.29/1041

TRANS/WP.29/1047

ECE/TRANS/2006/1/Corr.1

B: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les travaux entrepris en 2005 par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses six groupes de travail subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB, GRSP). Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent-trente-cinquième, cent-trente-sixième et cent-trente-septième sessions (TRANS/WP.29/1039, TRANS/WP.29/1041 et TRANS/WP.29/1047, respectivement).

a) **Accord de 1958 et Règlements y annexés**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord est resté inchangé (44). Deux nouveaux Règlements de la CEE ont été adoptés, ce qui porte à 123 le nombre de Règlements annexés à l'Accord. Ont également été adoptés 66 amendements à 41 Règlements en vigueur.

b) **Accord (mondial) de 1998**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2005 le nombre des Parties contractantes est resté inchangé (22). Le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) a adopté i) le deuxième règlement technique mondial (rtm) sur la procédure de mesure pour les motocycles à deux roues équipés d'un moteur à allumage commandé ou à allumage à compression en ce qui concerne l'émission de gaz polluants, les émissions de CO² et la consommation de carburant, ii) la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1) sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules et iii) la liste des neuf règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles. Les travaux se sont poursuivis au sujet des 15 priorités définies pour l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux. Les six groupes de travail subsidiaires ont poursuivi leurs travaux non seulement sur ces 15 priorités, mais également sur les six questions pour lesquelles le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait autorisé la poursuite ou le lancement des travaux qui en feront de nouvelles priorités.

c) **Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique**

A: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre des Parties contractantes à l'Accord est resté inchangé (7). Il souhaitera peut-être **envisager** encore une fois d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord le 13 novembre 1997 à accélérer leur procédure nationale de ratification et

décider à nouveau d'inviter la Communauté européenne à adhérer à l'Accord. Il souhaitera peut-être **noter** que les travaux visant à actualiser la Règle n° 1 relative au contrôle périodique en ce qui concerne la protection de l'environnement étaient en cours et que la proposition de projet de règle n° 2 concernant les inspections en matière de sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés sur les lignes internationales restait à l'étude.

d) Ressources pour le secrétariat du WP.29

A: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nouveau poste P-3 attribué pour la réalisation des tâches techniques et administratives liées à l'élaboration de règlements mondiaux concernant les véhicules au titre de l'Accord de 1998 a été temporairement pourvu, en attendant la fin du processus de sélection. Le Comité souhaitera peut-être **demandeur** à nouveau que ce poste soit reclassé au niveau P-4, comme initialement demandé, en raison des tâches plutôt complexes liées à ce poste et **recommander** aux missions permanentes d'appuyer cette demande.

14. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

ECE/TRANS/SC.2/204

B: Le Comité sera saisi, **pour examen et approbation**, du rapport de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/204).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 24 pays au total sont aujourd'hui parties contractantes à l'AGC. Il souhaitera peut-être aussi **prendre note** des amendements proposés par la Hongrie à l'annexe 1 de l'AGC (ECE/TRANS/SC.2/204, annexe 1). Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (ECE/TRANS/SC.2/204). Il souhaitera peut-être aussi **entériner** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC, ainsi que la décision d'établir un texte de synthèse de l'Accord (ECE/TRANS/SC.2/204).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

TRANS/SC.2/2005/13

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/2005/13), en particulier l'application en 2005 d'une stratégie à court terme relative à une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports et l'achèvement du plan directeur du TER.

B: Compte tenu des informations susmentionnées, le Comité souhaitera peut-être **envisager:**
i) **de demander** à nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui technique à ce projet et son développement futur, ce qui permettra de financer la réalisation des activités en cours, notamment le suivi approprié de l'exécution du plan directeur du TER, et ii) **de souligner** que l'expérience accumulée dans le cadre du projet TER pourrait grandement aider les pays membres du Caucase et de l'Asie centrale à intégrer leurs réseaux de transport et à créer des liaisons de transport Europe-Asie.

b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

B: Le Comité souhaitera peut-être également **appuyer** les activités préparatoires actuellement menées par le secrétariat de la CEE, l'OSJD, les pays intéressés et les organisations internationales en ce qui concerne l'organisation d'une conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire. Il souhaitera peut-être en outre **se prononcer en faveur** de la tenue de cette conférence en 2006, avec la participation aussi large que possible des ministères des transports, des services des douanes, de police et de contrôle aux frontières, ainsi que d'autres autorités nationales intéressées. Par ailleurs, le Comité souhaitera peut-être **inviter** le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) à examiner et à commenter le projet de texte d'une nouvelle annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 concernant la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, ainsi que le projet de texte actualisé de la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952; ces deux textes sont en cours d'élaboration en vue de leur adoption lors de la Conférence internationale susmentionnée.

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 7 pays et 24 gares frontière ont communiqué des données sur les temps d'arrêt aux frontières durant la période considérée en 2005. Le questionnaire utilisé à cette occasion permet d'évaluer les temps d'arrêt aux frontières dans le transport ferroviaire international sur les lignes AGC.

B: Le Comité souhaitera peut-être **se prononcer en faveur** de la poursuite de cette activité du Groupe de travail.

Mercredi 8 février 2006 (matinée)

15. TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

TRANS/SC.3/168

B: Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-neuvième session a été distribué sous la cote TRANS/SC.3/168, pour **examen et approbation** par le Comité.

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

ECE/TRANS/120

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté les amendements à l'AGN et à ses annexes, tels qu'ils sont énoncés dans le document TRANS/SC.3/2005/6 et clarifiés au paragraphe 21 du document TRANS/SC.3/168.

B: Le Comité souhaitera également peut-être **noter et entériner** la décision du Groupe de travail relative à la création, sous ses auspices, d'un groupe de rapporteurs (Biélorus, Pologne, Ukraine) chargé d'élaborer une étude de faisabilité sur la remise en état de la voie navigable Dniepr – Vistule – Oder (TRANS/SC.3/168, par. 35).

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

**ECE/TRANS/SC.3/169
TRANS/SC.3/2005/1
TRANS/SC.3/2005/7**

C: Le Comité sera informé oralement des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 du Comité relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2). À cet égard, il souhaitera **prendre note** des «inventaires des obstacles législatifs se posant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel, et solutions qui pourraient être adoptées pour surmonter lesdits obstacles» (TRANS/SC.3/2005/1), que le Groupe de travail a approuvés. Ces inventaires ont été réalisés en application des décisions prises par les ministres lors de la Conférence paneuropéenne de Rotterdam sur le transport par voie navigable, en 2001. Le Groupe de travail est d'avis que ces inventaires constitueraient une contribution utile aux préparatifs, en collaboration avec la CEE, la CEMT et les commissions fluviales, de la prochaine Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable, à Bucarest, en septembre 2006. Le Comité sera également informé des principales conclusions de l'atelier sur les questions relatives à la navigation intérieure, que la CEE, la CEMT, la CCNR et la Commission du Danube ont organisé à Paris, les 22 et 23 septembre 2005, pour préparer la Conférence de Bucarest.

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter et entériner** la décision du Groupe de travail de tenir, les 15 et 16 mars 2006, une session spéciale pour examiner et adopter un texte de synthèse des recommandations relatives aux prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/168, par. 38 et 39). Ces recommandations sont le résultat de 10 années de travaux intensifs d'États membres intéressés par la navigation intérieure. Elles sont conformes aux dispositions pertinentes de la CEE mais tiennent également compte des législations nationales et des particularités des différents bassins fluviaux d'Europe, y compris le Danube. Elles sont censées faciliter la reconnaissance réciproque des certificats de bateau par les États membres et encourager le développement du transport international par voie navigable.

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter et entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 59 sur l'harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables, dont le texte figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/169.

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter et entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 60 (TRANS/SC.3/2005/7) relative à des normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure, dans le cadre de la mise en place sur les voies navigables des services d'information fluviale (RIS).

16. TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE

**TRANS/WP.24/107
TRANS/WP.24/109**

B: Les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ces quarante-troisième et quarante-quatrième sessions ont été distribués **pour examen et approbation**. Depuis 2004, le Groupe de travail de la CEE constitue une composante du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique, qui se réunit alternativement à Genève et à Paris (ECE/TRANS/156, par. 94).

- a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole concernant le transport par voie navigable** TRANS/WP.24/2005/6

B: L'élaboration d'un grand nombre de propositions d'amendement ayant été menée à terme (TRANS/WP.24/2005/6), le Comité souhaitera peut-être **encourager** les Parties contractantes à l'AGTC à parachever en 2006 un deuxième ensemble de propositions d'amendement visant à étendre le réseau AGTC à l'Asie centrale et au Caucase, compte tenu des résultats du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport interrégionales.

- b) **Plans d'action et accords de partenariat «types» pour le développement du transport intermodal** TRANS/WP.24/2005/7

B: En application de la décision du Comité, le Groupe de travail conjoint CEMT/CEE a élaboré et adopté une recommandation sur cette question afin de promouvoir une coopération plus étroite entre les acteurs du transport intermodal international aux niveaux décisionnel, technique et commercial et de définir des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité. À sa session de mai 2005, le Conseil des ministres de la CEMT a approuvé cette recommandation (ECE/TRANS/162, par. 103). Le Comité souhaitera également peut-être **entériner** cette recommandation (TRANS/WP.24/2005/7). Il souhaitera peut-être en outre **inviter** les gouvernements, les organisations internationales et le secrétariat à n'épargner aucun effort pour faire largement connaître les plans d'action et accords de partenariat «types» et à collecter des informations sur leur application.

- c) **Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: Suivi du Conseil des ministres de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005)** TRANS/WP.24/2005/1

A: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Conseil des ministres de la CEMT a approuvé un plan d'action pour donner suite aux conclusions du Séminaire conjoint CEE/CEMT sur le transport intermodal entre l'Asie et l'Europe (Kiev, 27 et 28 septembre 2004) (TRANS/WP.24/2005/1). Aussi, le Groupe de travail, en consultation avec les transitaires et les opérateurs du transport ferroviaire, a-t-il examiné les solutions permettant de surmonter les problèmes d'interopérabilité ainsi que les problèmes administratifs aux points de passage des frontières qui ont nui à l'efficacité du transport ferroviaire et intermodal est-ouest. Afin de surmonter ces obstacles et d'assurer l'égalité des chances entre le transport routier et le transport ferroviaire le long de ces corridors, le Comité souhaitera peut-être **examiner et entériner** les éléments de stratégie et les procédures qui, selon le Groupe de travail, devraient constituer la pierre angulaire des activités internationales dans ce domaine au cours des années à venir. Il s'agit notamment a) de la négociation d'un régime juridique ferroviaire unique, qui se substituerait aux actuels régimes de la COTIF et de la SMGS, et b) de la mise en place d'un régime de transit douanier ferroviaire paneuropéen commun (TRANS/WP.24/109, par. 13 à 20).

17. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES**TRANS/WP.30/218****TRANS/WP.30/220****TRANS/WP.30/222**

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent neuvième, cent dixième et cent onzième sessions (TRANS/WP.30/218, -/220 et -/222).

- a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)** **TRANS/WP.30/AC.2/77**
TRANS/WP.30/AC.2/79

B: Le Comité sera également saisi, au titre ce point de l'ordre du jour, des rapports des deux sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, documents publiés sous les cotes TRANS/WP.30/AC.2/77 et TRANS/WP.30/AC.2/79.

B: En vue de favoriser la poursuite des progrès accomplis en ce qui concerne la phase III du processus de révision TIR, qui porte essentiellement sur la révision du carnet TIR et l'informatisation du régime TIR, le Comité souhaitera peut-être **décider** de proroger pour l'année 2006 le mandat des deux groupes d'experts chargés du processus de révision TIR et de l'informatisation du régime TIR.

- b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982** **TRANS/WP.30/AC.3/16**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'une nouvelle annexe 8 à la Convention a été adoptée par le Comité de gestion à sa session d'octobre 2005. Cette annexe reprend différents éléments de modalités efficaces de passage des frontières en transport routier international, y compris i) un certificat international de pesée de véhicule, ii) l'acceptation de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables aux contrôles techniques périodiques des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque de ces contrôles et iii) des dispositions encourageant des mesures de facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels.

- c) **Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)** **TRANS/WP.30/222**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a, à sa cent onzième session, adopté la résolution n° 51, dans laquelle il recommande aux États membres de la CEE, aux autres Parties contractantes aux deux Conventions et à d'autres pays de promouvoir la bonne application des deux Conventions et l'adhésion à celles-ci. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** cette résolution.

d) **Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

ECE/TRANS/2006/9
et -/Corr.1

B: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'état du texte définitif de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS, qu'il a adopté à sa session de février 2005. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document ECE/TRANS/2006/9 et **adopter** les propositions d'amendement au texte de la Convention, compte tenu en particulier du résultat des travaux du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports à sa session prévue du 30 janvier au 3 février 2006.

Mercredi 8 février 2006 (à partir de 15 heures)

TABLE RONDE SUR LE THÈME «SÛRETÉ DES TRANSPORTS DANS LE CONTEXTE PANEUROPÉEN: QUELQUES PROBLÈMES ET SOLUTIONS»

Jeudi 9 février 2006 (matinée)

18. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

ECE/TRANS/2006/3

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 27 juillet 2005, la résolution 2005/53 relative au rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (ECE/TRANS/2006/3). Le Comité souhaitera également peut-être **prendre note** des mesures prises au titre de cette résolution par le secrétariat et le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (ECE/TRANS/2006/3, par. 14 à 16).

A: Le Comité souhaitera peut-être **donner un avis** sur la demande de coopération relative aux possibilités d'améliorer l'application du Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses (ECE/TRANS/2006/3, par. 17 et résolution 2005/53 du Conseil économique et social, partie A, par. 5).

C: Le Comité souhaitera également peut-être **noter**:

i) Que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 4 au 8 juillet 2005 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/54) et a tenu sa vingt-huitième session du 28 novembre au 7 décembre 2005;

ii) Que le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni les 11 et 12 juillet 2005 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/18) et a tenu sa dixième session du 7 au 9 décembre 2005.

- b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** TRANS/WP.15/AC.1/98
et Add.1 - 2
TRANS/WP.15/AC.1/100
et Add. 1, 2 et 3

B: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les rapports de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur ses sessions tenues à Berne du 7 au 11 mars 2005 et à Genève du 13 au 23 septembre 2005.

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune a achevé un ensemble de projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN, notamment l'adaptation de ces prescriptions à celles de la quatorzième édition révisée des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Règlement type. Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le Groupe de travail spécial sur l'harmonisation du RID, de l'ADR et de l'ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, organe à composition limitée, a tenu une session à Genève du 23 au 25 mai 2005 pour faciliter le processus d'harmonisation.

- c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)** TRANS/WP.15/183
TRANS/WP.15/185 et Add.1

B: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions (TRANS/WP.15/183 et TRANS/WP.15/185 et Add.1).

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADR compte 40 Parties contractantes. Le Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 27. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

C: Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté de nouveaux projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR mais qu'il n'a pas pu mener à terme l'examen des propositions d'amendement concernant la sécurité du transport des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers. Il est envisagé de reprendre la soixante-dix-neuvième session les 26 et 27 janvier 2006 afin d'achever ces travaux. Une liste de synthèse de l'ensemble des projets d'amendement adoptés en 2004 et 2005 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 sera établie par le secrétariat et diffusée sous la cote TRANS/WP.15/186.

A: Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la demande du Groupe de travail tendant à engager des consultations avec l'OTIF et l'OSJD pour étudier les possibilités d'une coopération

plus étroite avec l'OSJD aux fins de l'harmonisation de l'annexe 2 de la SMGS avec l'ADR, le RID et l'ADN (TRANS/WP.15/185, par. 78 à 84).

d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADN compte à présent quatre Parties contractantes, à savoir l'Autriche, la Fédération de Russie, la Hongrie et les Pays-Bas. Il convient de rappeler que l'ADN a également été signé, sous réserve de ratification, par les neuf pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il a été ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 et il l'est aujourd'hui à l'adhésion.

B: Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur les règlements annexés à l'ADN tiendra sa dixième session du 23 au 26 janvier 2006. Elle examinera des propositions d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN. Le rapport de cette session devrait être diffusé sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.2/20, pour **examen** et **approbation** par le Comité. Les amendements adoptés en 2005 et 2006 seront soumis au Comité de gestion de l'ADN dès que l'Accord entrera en vigueur. En attendant, le Comité souhaitera peut-être **inviter** les États membres de la CEE à transposer dans leur législation nationale les Règlements amendés à compter du 1^{er} janvier 2007.

19. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

B: Le rapport de la soixante et unième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (TRANS/WP.11/212) a été distribué pour **examen** et **approbation** par le Comité.

20. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

a) Évolution méthodologique

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-sixième session (8-10 juin 2005) (TRANS/WP.6/149).

Nouvelle classification pour les statistiques des transports (NST/2000)

b) Recensements de la circulation sur les routes E et sur les lignes ferroviaires E de 2005

C: Le Comité sera **informé** des activités liées aux recensements en cours:

- Recensement 2005 de la circulation motorisée associé à l'Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe;
- Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005.

21. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2005 le site Web de la CEE, y compris celui de la Division des transports, a été transféré à un nouveau prestataire de services d'accueil, avec une infrastructure régulièrement entretenue et contrôlée en permanence, des services de sûreté à jour et des téléchargements plus fréquents. En outre, le site Web de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route a été restructuré.

En 2006, on s'emploiera essentiellement à tenir un site Web convivial et à jour.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

22. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010

ECE/TRANS/2006/5
et Corr.1

B: Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2006/5 contenant son projet de programme de travail. Ce document n'a pas pu être examiné par le Bureau à sa réunion des 29 et 30 novembre 2005 car plusieurs groupes de travail n'avaient pas encore achevé leur programme de travail. Le Bureau examinera ce document à sa réunion du 6 février 2006. Les observations formulées par le Bureau seront communiquées au Comité sous forme d'un document informel. En s'appuyant sur le document ECE/TRANS/2006/5 et en tenant compte des observations du Bureau, le Comité souhaitera peut-être **adopter** son programme de travail pour la période 2006-2010.

23. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2006

ECE/TRANS/2006/8
Doc. Informel No. 4

B: Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen** et **adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2006/8).

24. ÉLECTION DU BUREAU

B: Le Comité doit **élire** son bureau pour les sessions de 2006 et 2007.

25. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2006 ET 2007

B: Le Comité souhaitera peut-être **arrêter** la composition de son bureau aux fins de la préparation des sessions de 2006 et 2007.

IV. DIVERS

26. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-neuvième session est provisoirement prévue du **6 au 8 février 2007**.

Jeudi 9 février 2006 (après-midi)

27. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION

B: Conformément à l'usage, le Comité **adoptera** le rapport de sa soixante-huitième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
